Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230112-D\_2023\_02-AU



D\_2023\_02 SILL

## **DÉCISION du Président**

Créance d'eau impayée

## Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

**Vu** la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

**Vu** l'arrêté AR\_2020\_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

**Vu** la décision D\_2022\_165 d'atlantic'eau en date du 7 décembre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonnée référencée 06 736 006 501516 05.

**Considérant** le titre 4060/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 19 décembre 2022 pour un montant total de 225.56 € se détaillant comme suit :

- 172.56 €: part distribution de l'eau de la facture n°22110 du 4 janvier 2022,
- 53.00 €: pénalité pour frais de relance,

Considérant que le 12 octobre 2022, l'abonnée référencée 06 736 006 501516 05 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

**Considérant** que dans sa séance du 27 octobre 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonnée,
- a orienté le dossier vers des mesures un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que cette décision est intervenue entre le transfert de créance par Véolia (juin 2022) et l'émission du titre par atlantic'eau (décembre 2022),

## **DECIDE**

<u>ARTICLE 1</u>: D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 4060/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 736 006 501516 05	ST-ETIENNE-DE-MONTLUC	163.56	9.00	172.56
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230112-D\_2023\_02-AU

Fait à Nantes, le

1 2 JAN. 2023

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, Raymond CHARBONNIER



## Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 16/01/2023
  - de sa publication sur le site <u>www.atlantic-eau.fr</u> le 16/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication